

ORDONNANCE 13/IC/214/56

Pour Le Vice-Gouverneur Général,

Gouverneur du Ruanda-Urundi, absent,

Le Commissaire Provincial,

Vu la loi du 21 août 1925, sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi ;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926, qui pourvoit à l'exécution de cette loi ;

Vu, spécialement en sa section VIII (livre premier), le décret du 30 janvier 1940 formant code pénal rendu exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi par ordonnance n° 43/Just. du 18 mai 1940 ;

Vu l'ordonnance n° 31/Just. du 13 avril 1942 rendant exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi l'arrêté du Secrétaire d'Etat du 13 novembre 1897 sur la libération conditionnelle ;

Vu, spécialement en ses articles 49 et 50, l'ordonnance du Gouverneur Général du 15 octobre 1931, mise en vigueur au Ruanda-Urundi par ordonnance n° 30/Just. du 13 avril 1932 ;

Attendu que le nommé NSABIYEZE Fidèle, fils de Murungu et de Nyiranshumbi R.E. 6915 originaire de la Colline Gashongo, chefferie Biru, Territoire de Shangugu.

a été condamné le 17 décembre 1954 par le tribunal de Résidence du Ruanda à 15 mois de servitude pénale ;

Attendu qu'il a été incarcéré le 17 décembre 1954

Attendu qu'il a accompli plus d'un quart de sa peine et que la durée de l'incarcération subie dépasse trois mois ;

Sur la proposition du Chef du Service du Contentieux et de la Justice

ORDONNE :

Article premier.

Le nommé NSABIYEZE Fidèle préqualifié, est libéré conditionnellement.

Le maintien de cette libération est subordonné aux conditions suivantes :

Article deuxième.

La présente ordonnance sortira ses effets le jour de sa notification à l'intéressé.

Usumbura, le 10 janvier 1956

~~xx Pour copie certifiée conforme~~

~~Usumbura, le 11/1/56~~

WILLAERT,

isa Le Chef du Service du Contentieux et de la Justice,

Le Procureur en Doyenné et le Président sont favorables. En bon accord au tribunal, a'a fourni e le puni - Peine sera achevée dans 2 mois - Favorable 2/1/56



Proposition de Libération conditionnelle.

Identité : NSABIYEZE Fidèle (nom - prénoms)
 fils (fille) de Murungu (+) et de Nyiranshumbi (ev)
 Originaire de Gashongo, chefferie Biru, territoire de Shangugu
 âgé de

Profession : capita-vendeur au service de Ali bin Rashid

Amende : 250 frs.
 Frais : 75 frs.

Juridiction qui a prononcé la sentence	Tribunal de Résidence du Ruanda
Date du jugement	17 décembre 1954
Motif de la condamnation	Détournement simple
Durée de la servitude pénale principale	15 mois
Date de l'entrée en détention (Détention préventive ou exécution du jugement)	17 décembre 1954
Décision de la juridiction d'appel	
Date du jugement d'appel	
Epoque à laquelle le condamné peut bénéficier de la libération conditionnelle (2)	8-4-55
Evasions	
Date de libération définitive	11. 3-56

RESERVÉ A L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Résumé des circonstances de l'infraction — Appréciation de sa gravité et renseignements du parquet concernant les antécédents du condamné, sa moralité, sa situation, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, ses ressources, etc...

Avis en ce qui concerne la libération conditionnelle.

Condamné primaire, adulte valide, capita-vendeur au service de Ali bin Rashid
 a frauduleusement détourné en deniers ou en marchandises une valeur totale de 6.150 frs. au préjudice de Ali bin Rashid son employeur

Defavorable
 22/4/55
 S-L-7.

Favorable
 S-L-7

L'officier du Ministère Public.

1. Nom, prénoms, profession, lieu de naissance, sexe.
2. Quand il a subi le quart de sa peine, si le quart dépasse trois mois. - Après trois mois dans les cas contraires. Après cinq ans, si la peine est perpétuelle.

OBSERVATIONS DU GARDIEN DE PRISON

Date approximative de naissance

Décision de l'autorité administrative

Dates 1955	Santé	Caractère Dispositions morales	Conduite	Signature Gardien de prison	Décision de l'autorité administrative
21.4.	bonne	calme. rien payé / Tolvath pas d'oubli	assez bonne	<i>[Signature]</i>	Devrait payer frais et amende. A représenter représenter dans 6 mois ne pas représenter le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi p. o. -3 V 1955 le Chef du Service du contentieux et de la Justice
19.12.55	id.	id	bonne	<i>[Signature]</i>	E. D. <i>[Signature]</i>
					libéré

Renseignements du Gardien de Prison *et de*

sur la situation du condamné, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, les ressources de celle-ci. etc...

défavorable
favorable

25.4. 1955

J. 1. 1956

[Signature]
[Signature]

Résidence du Ruanda N° R.E. / 16626
Prison de Kigali R. M. P. N° / 520317

FICHE DU DÉTENU : NSABIZEZE

Originaire de la chefferie Biru

Territoire Shangha

Résidence ou district Ruanda

Condamné le 17-12-54, par T.R.R.

à 15 mois S.P.P. 250f. d'am. et 75f. de frais

du chef de détournement simple

Renseignements divers :

(Totalité — amendement — situation familiale)

Tournez s'il vous plaît

PUNITIONS

Dates	Motif	Peine
<i>15-12-55</i>	<i>Arrest -</i>	